



174669 - Prier avant et après la grande prière du vendredi

question

J'ai lu vos réponses concernant le nombre de rak'aa à faire avant la grande prière du vendredi. Voici ce que j'ai compris: « La Sunna ne prévoit pas de rak'aa à faire avant la grande prière du vendredi. Après les deux rak'aa obligatoires, la Sunna prévoit quatre rak'aa à faire dans la mosquée. Celui qui veut prier à domicile, doit faire deux rak'aa à titre surérogatoire avant d'accomplir les quatre rak'aa. Aussi aura-t-il à faire à domicile deux rak'aa du vendredi, deux autres rak'aa plus deux autres rak'aa toujours chez lui..Est-ce exact? J'espère que les choses me seront clarifiées par un langage accessible, étant donné que je ne comprend pas très bien l'anglais. En plus, comment classer ces rak'aa surérogatoires? Font-elles l'objet d'une forte recommandation? Deuxièmement, après l'appel à la prière et avant le commencement du sermon, tout le monde se met debout pour accomplir 4 rak'aa surérogatoires. Selon ma compréhension des choses, il ne faut pas faire ces rak'aa. Mais je le fais parce que j'éprouve un sentiment de gêne quand je vois tout le monde à l'exception de moi-même faire cette prière surérogatoire..M'est-il permis de faire une prière surérogatoire sans aucune raison?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Premièrement, il n'y a pas de prière surérogatoire à faire (avec un nombre de rak'a fixés) avant la grande prière du vendredi. Bien au contraire, ce qui est recommandé à celui qui arrive dans la mosquée avant l'heure de la grande prière est de prier librement à titre surérogatoire en accomplissant autant de rak'aa qu'il voudra et ce jusqu'à ce que l'imam ne monte sur la chaire. Ceci s'atteste dans ce hadith d'al-Bokhari (91) rapporté d'après Salman al-Farissi selon lequel le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit: **Celui qui prend un bain rituel le**



vendredi, se purifie autant que faire se peut, s'enduit de crème ou se parfume, se rend (à la mosquée) sans séparer deux personnes (assises côte à côte) puis fait autant de prières qu'il peut puis se tait dès que l'imam fait son apparition, aura ses péchés commis entre ce vendredi et le vendredi passé pardonnés. Les propos du prophète: **puis fait autant de prières qu'il peut** indiquent qu'il est permis de faire des prières surérogatoires avant la grande prière du vendredi, comme le confirme al-Hafdz Ibn Hadjar dans Fateh al-Bari (2/372).

Cheikh al-Islam a dit: **Voilà ce qui a été rapporté d'après les compagnons. Quand ils arrivaient dans la mosquée, ils faisaient autant de prières qu'ils le pouvaient: les uns en accomplissaient dix rak'aa , d'autres douze ,d'autreshuit et d'autres encore moins.** Extrait de Madjmou' al-Fatawas (24/189).

Cela étant, il n' y a aucun inconvénient à ce que vous fassiez comme les autres autant de prières que vous le pouvez avant la grande prière du vendredi dans l'intention d'agir à titre surérogatoire et non de vous conformer à une sunna spécifique au vendredi. Pour en savoir d'avantage, voir la réponse donnée à la **question n° 117689**.

Deuxièmement, s'agissant de la prière du vendredi, nous en avons déjà parlé dans le cadre de la réponse donnée à la **question n° 112031** où nous avons mentionné que le nombre de rak'aa à faire après la grande prière du vendredi est évoqué dans deux hadiths: le premier est rapporté par Abdoullah ibn Omar (P.A.a) selon lequel le Messenger d'Allah (Bénédiction et salut soient sure lui) ne priait pas après la grande prière du vendredi avant de rentrer chez lui. Là, il accomplissait une prière de deux rak'aa. » (Rapporté par al-Bokhari, 937) et par Mouslim,882). Le deuxième est rapporté par Abou hourayrah (P.A.a) selon lequel le Messenger d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit: **Quand l'un d'entre voustermine la grande prière du vendredi, qu'il accomplisse quatre rak'aa.** (Rapporté par Mouslim,881)

Les opinions des ulémas ont divergé sur la question suivant la différence des contenus des hadiths reçus sur le sujet. Selon une opinion, on doit accomplir deux rak'aas. Selon une autre, il faut porter le nombre de rak'aas à quatre . Une troisième opinion donne un libre choix au fidèle qui peut accomplir soit deux rak'aas , soit quatre ou six. Toutes ces opinions sont solidement fondées. Il n'



il y a aucun inconvénient à en choisir une puisque les hadiths le permettent et il y a une grande latitude en la matière.

Selon Ibn Abd al-Barr, la divergence de vues rapportée des ancêtres pieux sur cette question est une divergence de permission non une divergence d'interdiction. Tout cela est bon, s'il plaît à Allah. » Extrait d'at-Tamhiid limaa fil mouwatta min al-Assaniid (14/175).

Cependant, l'opinion la plus crédible pour nous est celle qui dit: si on fait les prières surérogatoires dans la mosquée après la grande prière du vendredi, on s'arrête à quatre rak'aas. Si on les fait à la maison, on se contente de deux. C'est l'opinion choisie par Cheikh al-islam et son disciple Ibn al-Qayyim et par les ulémas de la Commission Permanente pour la Consultance

Troisièmement, ce que vous avez retenu de nos précédentes fatwas, à savoir qu'on accomplit deux rak'aas dans la mosquée et quatre à domicile n'est pas précis. C'est une opinion émise sur le sujet. Elle est conforme à la pratique qu'Ibn Omar préférait parfois. Elle est aussi rapportée d'après Ali ibn Abi Talib (P.A.a) et d'une partie des ancêtres pieux. Elle correspond à une version de l'opinion d'Ahmad (Puisse Allah leur accorder Sa miséricorde). Voir Fateh al-Bari par Ibn Radjab (533/5-535)

Quatrièmement, notre choix est que le fidèle accomplit soit deux rak'aas dans la mosquée ou quatre chez lui; il choisit l'une des deux options. L'accomplissement de prières surérogatoires après la grande prière du vendredi fait partie des sunnas fortement recommandées car le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) l'avait perpétuée et en avait fait une recommandation en disant : **Quand l'un d'entre vous termine la grande prière du vendredi, qu'il fasse une prière surérogatoire de quatre rak'aas.**

Selon al-Ayni, les hadiths indiquent que la pratique est une sunna fortement recommandée.» Extrait de charh sunani Abi Dawoud par al-Ayni (4/475). Selon an-Nawawi **Les hadiths que voilà recommandent l'accomplissement d'une prière surérogatoire après la grande prière du vendredi. Ils nous exhortent à le faire et expliquent que le minimum de rak'aas à faire est de deux à la mosquée et que le plus parfait est de faire quatre rak'aas au domicile.** Extrait de charh an-Nawawi



alaa Mouslim (6/169).

Allah le sait mieux.